

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/234

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA BAIGNADE ET DES JEUX D'EAU AU PLAN D'EAU DE COURNON-D'Auvergne POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23, L.2213-29,

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 et suivants,

- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 12 mars 2015, numéro 015/377, portant réglementation de la baignade au plan d'eau de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des baigneurs sur le plan d'eau, il y a lieu de réglementer la baignade pour la saison estivale 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La baignade est autorisée au public, du mercredi 1^{er} juillet 2026 au lundi 31 août 2026 inclus, de 13h00 à 19h00, uniquement dans la zone surveillée et délimitée à cet effet et dont le plan est annexé au présent arrêté.

Article 2^{ème}

En dehors du périmètre, de la période et des horaires visés à l'article 1, toute baignade est strictement interdite sur le plan d'eau.

Article 3^{ème}

Pour des raisons d'hygiène:

- Le port d'une tenue de bain est obligatoire pour la baignade,
- L'accès à la baignade est interdit aux porteurs de lésions cutanées ou pansements,
- La baignade ainsi que l'accès aux plages sont strictement interdits aux animaux sur toute la zone du plan d'eau,
- L'utilisation de produits nettoyants est prohibée dans l'eau.

Article 4^{ème}

Les jeux d'eau sont interdits à toutes personnes âgées de plus de 14 ans. L'entrée des accompagnants pour les nourrissons est autorisée à hauteur d'un adulte par enfant.

Tout enfant est tenu d'être accompagné par un adulte responsable qui devra rester en marge des jeux d'eau. Ce dernier est en charge de sa surveillance.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 26 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

